

# LETTRE DU SCoT

PETR DU PAYS DE BRAY

NOVEMBRE  
2020



## MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

En 2020, le calendrier du projet d'élaboration du SCoT a été bousculé. La covid s'est ajoutée à la pause induite par la période des élections municipales. En effet, cette situation unique a fait évoluer nos modes de travail et a fait émerger le besoin de «se mettre au vert». Le SCoT est alors l'occasion de questionner ces sujets et de repenser notre manière de construire notre territoire. Ce projet stratégique nous offre l'opportunité de réfléchir ensemble et de se fixer un cadre politique à conduire pour l'aménagement et le développement du Pays de Bray. Un solide travail a été réalisé pour la définition du projet politique. Les élus du PETR m'ont confié cette tâche importante de reprendre le pilotage du SCoT. Je souhaite prendre le temps du dialogue et que nous puissions construire ensemble la déclinaison du projet, avec les orientations et les règles du DOO. Je compte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour définir un projet partagé.



**Armelle Biloquet**  
Vice-présidente  
en charge du SCoT

## LE SCoT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **projet stratégique d'urbanisme** mettant en cohérence les différentes politiques publiques du territoire. Il permet de satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les prochaines générations. Il doit par exemple faire en sorte de préserver les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Il décline un certain nombre de **grands principes nationaux et régionaux** d'aménagement à l'échelle locale. Le SCoT est donc la vision d'avenir du territoire en termes d'organisation de l'espace. Les élus locaux ont alors en main deux outils complémentaires pour l'aménagement du territoire : le SCoT pour préciser leur stratégie à long terme et le PLU/PLUi ou la carte communale pour la rendre opérationnelle.



## LE SCoT EST COMPOSÉ D'UN...

### Diagnostic

État des lieux du territoire, identification des enjeux

### PADD

Projet d'aménagement et de développement durables  
Projet politique et stratégique

### DOO

Document d'orientation et d'objectifs  
Règlement du SCoT

Pour plus d'information, reportez-vous aux précédentes lettres du SCoT sur le site internet [www.paysdebray.org](http://www.paysdebray.org).

## QUELLES OBLIGATIONS POUR LE SCOT DU PAYS DE BRAY ?

Le SCoT du Pays de Bray doit répondre à divers enjeux, dont les suivants :

- Les dispositions réglementaires fixées par le Code de l'urbanisme,
- Les grands enjeux et objectifs nationaux en termes d'artificialisation des sols, de revitalisation de centre-bourgs ou de planification intercommunale,
- Le projet de territoire et la place du Pays de Bray dans le cadre départemental et régional en complémentarité avec les territoires voisins.

## FOCUS SUR LE DOO

### Qu'est-ce que le DOO ?

Le DOO définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire en édictant des **prescriptions** (règles d'urbanisme avec une portée juridique) et des **recommandations** (sans portée juridique). Ces mesures seront traduites précisément au niveau local dans les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux) et les cartes communales.

Elles doivent répondre à plusieurs grands principes en matière :

1. de **développement urbain et de restructuration** des espaces (ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. de **condition au développement urbain** maîtrisé et de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres-villages, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. de **développement équilibré de l'espace rural** entre habitat, activité économique et artisanale, et préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO doit laisser une souplesse aux communes dans la mise en œuvre du SCoT dans leurs documents locaux selon un principe de compatibilité.



Et concrètement, sur quoi interviennent les règles inscrites au DOO ?

Sur la question du développement de l'urbanisation du territoire, les règles porteront sur deux types de variables :

- Où ? soit la localisation préférentielle des constructions
- Comment ? soit les formes urbaines (taille et forme des ensembles construits)

**Le SCoT doit ainsi permettre de réduire la consommation foncière en évitant le développement diffus, sans empêcher la croissance des villages qui doivent continuer à animer la vie rurale brayonne.**

Sur la question du commerce et de l'artisanat, le SCoT peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance. Le DOO doit également définir les grands projets d'équipements et de services (exemple : les complexes sportifs) à développer sur le territoire.

## LES ÉLÉMENTS CLÉS DU SCoT



SCoT : 86% du territoire national  
PLUi : 50% des intercommunalités

+0,7% / an  
de croissance démographique  
entre 2008 et 2013



350 hab/an  
Objectif démographique



61 000  
habitants



75%  
de surfaces agricoles  
un territoire faiblement artificialisé



10 000 emplois  
30 000 logements



4 villes principales  
39% de la population  
à conforter dans leur rôle de centralité



Un cadre  
de vie de  
qualité à  
valoriser



## Quelle portée du SCoT et du DOO selon le type de commune ?

En fonction du niveau de pôles, les communes se verront appliquer des orientations différenciées dans le DOO (place de chaque commune dans l'armature urbaine), ses différences porteront notamment sur :

- L'accueil de population
- La production de logements
- La densification du bâti
- La consommation foncière
- La mixité sociale et la diversité de l'habitat (individuel, collectif ou semi-collectif)
- La diversité des équipements et des services.

## CONCERTATION

Dans l'objectif de travailler avec l'ensemble des communes et des élus du territoire, plusieurs temps seront nécessaires. En janvier 2020, un séminaire avec une portée pédagogique a permis aux élus présents de se familiariser avec les aspects réglementaires à inscrire dans le DOO. Une intervention des services de l'État a également donné les bases des attentes des partenaires en termes de réduction de la consommation foncière.

La définition des règles du SCoT fera donc l'objet de réunions de travail et de concertation avec les élus des communes et les acteurs locaux. La mobilisation de l'ensemble du territoire est importante pour définir un projet partagé et compris de tous.

## CALENDRIER



## INFORMATIONS

Pour suivre l'actualité du SCoT, informez-vous sur notre site internet : [www.paysdebray.org](http://www.paysdebray.org)  
Un registre de concertation est disponible sur rendez-vous dans les locaux du PETR.  
Vous pouvez nous contacter pour toute question par téléphone au 02 32 97 56 14 ou par mail [contact@paysdebray.org](mailto:contact@paysdebray.org)

Laure GRINDEL  
[lauregrindel@paysdebray.org](mailto:lauregrindel@paysdebray.org)